

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du plan de repérage du PAP QE concernant la zone « op Weiler » à Mondercange dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 20 juin 2025

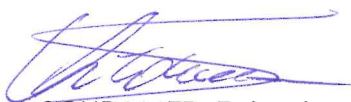
Conformément à l'article 30, al. 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 20 juin 2025, a favorablement avisé le dossier relatif à la modification ponctuelle du plan de repérage du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant la zone « op Weiler » à Mondercange dans le cadre de la modification ponctuelle du projet d'aménagement général (PAG) mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 20 juin 2025.

Le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinner et sous www.mondercange.lu, ceci à partir du 1er juillet 2025 au 1er août 2025 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'art.30, al. 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, tous les intéressés sont invités à présenter leurs observations et réclamations au collège échevinal par écrit, jusqu'au 01 août 2025 inclus.

Mondercange, le 20 juin 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,


Marc SCHRAMER, Echevin


Marianne BAUSTERT- BERENS, Echevine

